



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/947
S/1998/481
8 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 8 juin 1998, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Suite à nos deux lettres précédentes datées du 29 mai (A/52/926-S/1998/444) et du 14 mai 1998 (A/52/899-S/1998/393), j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'Israël, puissance occupante, a commencé des excavations archéologiques dans le quartier de Burj al-Laqlaq, dans l'enceinte de la Vieille Ville de Jérusalem-Est occupée. Ces excavations, menées par le Département israélien des antiquités, sont un prélude à la construction d'une nouvelle colonie juive illégale au coeur de la Jérusalem-Est arabe occupée.

Ces travaux d'excavation organisés par l'État ont été entrepris à la suite des vaines tentatives faites le 25 mai 1998 par le mouvement de colons juifs extrémiste Ateret Cohanim pour établir dans ce quartier le noyau d'une nouvelle colonie. Le Gouvernement israélien a décidé d'autoriser les excavations en prélude à la construction de la colonie. Parallèlement, la municipalité israélienne illégale de Jérusalem a commencé aujourd'hui ses délibérations sur un plan de construction de cette colonie. Ce faisant, les autorités israéliennes, municipales et nationales, poursuivent la stratégie menée pour judaïser Jérusalem et pour en modifier illégalement le statut, la composition démographique et les caractéristiques.

Il est bon de noter que ces excavations sont effectuées à proximité de l'emplacement de la structure palestinienne de l'association Burj al-Laqlaq, démolie par les forces israéliennes le 27 août 1996. À cet égard, je voudrais me référer à une lettre que nous vous avons adressée le 27 août 1996 (A/51/310-S/1996/699), à la suite de la destruction illégale des locaux de cette association caritative. Je voudrais aussi appeler votre attention sur la déclaration de presse publiée par le Président du Conseil de sécurité à la suite

de cet incident, dans laquelle il demandait à Israël de s'abstenir de toute action qui compromettrait le processus de paix.

Par ailleurs, un autre groupe de colons juifs extrémiste, Elad, a aujourd'hui pris possession de quatre logements dans le quartier de Silwan dans la Jérusalem-Est arabe. Au cours de la nuit, le groupe a occupé ces logements ainsi qu'un terrain, ce qui a provoqué des affrontements avec des Palestiniens au cours desquels une personnalité palestinienne a été blessée.

Les activités entreprises par les gangs de colons extrémistes, les excavations et les mesures prises en vue de construire une nouvelle colonie à Burj al-Laqlaq, ainsi que l'occupation de logements à Silwan – tout cela dénote une escalade des activités hostiles et provocatrices israéliennes visant à coloniser la Jérusalem-Est arabe occupée. Ce sont là des violations graves et flagrantes de la quatrième Convention de Genève de 1949, applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Ces actes violent aussi diverses résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, qui interdisent de modifier de quelque façon que ce soit le caractère, la composition démographique et le statut de la ville sainte de Jérusalem. En outre, ces actions illégales sont de toute évidence contraires aux accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine et compromettent gravement les tentatives faites récemment pour relancer le processus de paix, bloqué par les activités illégales de colonisation menées à Djabal Abou Ghounaym, au sud de la Jérusalem-Est occupée.

Nous attendons de la communauté internationale qu'elle prenne clairement et fermement position contre toutes les violations et pratiques illégales israéliennes de cet ordre, en se fondant sur le droit international et sur les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se doit de prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA